

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Séance du 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement  
convoquée le 12 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD,  
Philippe LASCOMBES, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET,  
Serge VIGNAU

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Alain DABAT, Martine MASONNAVE, Julien COZZI, Bastien DUTOUR

**Secrétaire de séance:** Ludovic LANOUILH BOUILLET

---

**Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN - DE 2019 21**

OBJET: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de la réévaluation du montant des charges transférées au 1er janvier 2019 suite à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy/Talazac/Tarasteix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n°DE\_2017\_032 du 2 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n°DE\_2017\_168 du 5 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1er janvier 2018,

Vu arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté Adour Madiran au 1er janvier 2018,

Considérant l'extension de la compétence "affaires scolaires, péri et extrascolaires" aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner au 1er janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion des maires de la CCAM du 15 février 2018, il a été acte que les montants des charges transférées seraient réévalués en 2018 et 2019 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour réajuster- si nécessaire- le montant des attributions de compensation s'y référant.

Il rappelle que dans le cadre de la fermeture de l'école de Montaner au 1er septembre 2018, la CLECT est saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges transférées correspondant à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy/Talazac/Tarasteix.

Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 10 décembre 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,  
Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 10 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Madiran, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en dat du 10 décembre 2019 portant sur la réévaluation du montant des charges transférées correspondant à l'intégration de la commune de Montaner dans le RPI Siarrouy/Talazac/Tarasteix à compter du 1er janvier 2019,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Objet: URBANISME. TERRAIN CADASTRE A50 ET A51 - DE 2019 22**

Monsieur le Maire expose à nouveau au Conseil Municipal la situation du terrain de M. DUPONCHEL au lieu dit Beller à Madiran. Cette personne a donc acheté le terrain le 8 février 2018 en vue de la construction d'une maison d'habitation à M. GRESSIN, qui disposait d'un certificat d'urbanisme (CU 065 296 13M0015) délivré le 25 juin 2013.

Malgré 4 prorogations positives du certificat d'urbanisme, celui-ci a été refusé le 23 octobre 2018, alors qu'aucune modification, ni nouvelles constructions se soient implantées dans le secteur.

Les avis des gestionnaires des réseaux d'eau et d'électricité actualisés en 2019, font apparaitre que des renforcements (extensions capacitatives) sont désormais nécessaires. Le chiffrage du cout de la part communale du renforcement du réseau de distribution en electricité s'élève à 96000€. Le chiffrage du coût du renforcement du réseau d'eau n'a pas été communiqué mais son montant doit avoisiner celui du renforcement du réseau électrique.

Compte tenu que la desserte en électricité et en eau potable du terrain necessite un renforcement de réseau et un financement réglementaire à la seule charge de la commune et que celle ci n'est pas en mesure d'assumer ce coût financier trop élevé, destiné à satisfaire les besoins d'un seul intérêt particulier, l'opération décrite dans la demande ne peut être réalisée selon les dispositions de l'article L111-11 du code de l'urbanisme.

Après discussions, les élus de la commune de Madiran réaffirment leur volonté de ne pas financer ces opérations spécifiques de renforcement des réseaux publics.

#### **Objet: ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS GRIFFIOEN ET A MADAME ILONKA HOFSTEDE - DE 2019 23**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'acquisition du terrain dans le cadre des travaux de défense incendie au village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- décide d'acquérir la parcelle n°K 314 pour une superficie de 33a 70ca, au prix total de 4000€,
- décide d'un commun accord, de faire appel à Maître RUEL, notaire à Villecomtal sur Arros, pour la rédaction de l'acte d'achat,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle.

Les fais d'actes notariés d'acquisition et de régularisation de la situation patrimoniale de Mme HOFSTEDE sont prévus au budget 2019.

**Objet: APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE" (A.GE.D.I.) - DE 2019 24**

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en oeuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.






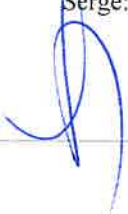
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- approuve le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,
- approuve la modification de l'objet du syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du syndicat informatique A.GE.D.I.

Fait et délibéré à Madiran, le 12 décembre 2019

Le Maire,  
Alain CASSOU



LATAPI Fabrice: 	PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: absent	LASCOMBES Philippe: 	MASONNAVE Martine: absente
FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH BOUILLET Ludovic: 	COZZI Julien: absent	VIGNAU Serge: 	DUTOUR Bastien: absent